

**TEMPORAIRE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX SONDAGE QUAI DU STADE  
CORNICHE BONAPARTE  
ENTREPRISE TP SPADA**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 07 juin 2020 de l'entreprise TP SPADA – M. Tanguy RAFFRAY – sise 4, Allée Technopolis – 5, chemin des Presses – 06801 CAGNES SUR MER (courriel : tanguy.raffray@tpspada.com) et (celestine.hermes@tpspada.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 44 Tonnes de l'entreprise précitée accompagné de leurs sous-traitants sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre sur le Quai du Stade – Corniche Bonaparte dans le cadre des travaux de sondage :

**DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020  
(Sauf les mardis matins – jour du Marché Hebdomadaire)**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **9 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
2ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Valérie Bouron", is written over the typed name and title.